



## Traité Chvouot

### Michna 4 - Chapitre 5

"אֲנֹסֶת וּפְתִית אֶת בְּתִי",  
וְהוּא אֹמֵר:  
"לֹא אֲנֹסֶתִי וְלֹא פְתִיתִי",  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָבִי",  
וְאָמַר "אָמֵן",  
תִּיב.  
רַבִּי שְׁמַעוֹן פּוֹטֵר,  
שְׂאִינוּ מְשַׁלְּמִים קֶנֶס עַל פִּי עֲצָמוֹ.  
וְאָמְרוּ לוֹ:  
אֲפֹר עַל פִּי שְׂאִינוּ מְשַׁלְּמִים קֶנֶס עַל פִּי עֲצָמוֹ,  
מְשַׁלְּמִים בְּשֵׁת וּפְגָם עַל פִּי עֲצָמוֹ.

[Celui qui dit à son prochain :] « Tu as violenté [ma fille] », ou « Tu as séduit ma fille », que [l'autre] lui réponde (faussement) : « Je ne l'ai pas violentée » ou « Je ne l'ai pas séduite », [que le premier lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le second] lui réponde : « Amen ! », ce dernier est passible (d'offrir un Sacrifice Aham). [Pour sa part], Rabbi Chimon l'en dispense, car (nos Sages ont pour principe) qu'on ne paie pas d'amende suite à son propre aveu. Ils (les Sages) lui rétorquèrent : « Même s'il ne doit pas payer d'amende suite à son propre aveu, il doit bien payer « l'humiliation » et la « dégradation » (subies par la jeune fille, et ce, même) suite à son propre aveu ! »



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)